



Recensement de la population 2026

Le recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

CHAMPROND-EN-GATINE, comme toutes les communes de moins de 10 000 habitants, fait l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de sa population.

**En 2026, le recensement de notre commune aura lieu
ENTRE LE 15 JANVIER ET LE 14 FÉVRIER 2026.**



Murielle County, agent recenseur, identifiable par une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du maire de notre commune, se rendra à votre domicile à partir du jeudi 15 janvier 2026.

Elle vous remettra une notice internet en main propre (En votre absence, ce document sera déposé dans votre boîte aux lettres).

Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne.

***Ce document est indispensable pour vous recenser,
gardez-le précieusement.***

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

L'agent recenseur peut vous aider à vous recenser en ligne.

Ce recensement doit être effectué au plus tard le 14/02/2026.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population,
rendez-vous sur le site **le-recensement-et-moi.fr**.



Recensement de la population 2026

Vos réponses aujourd'hui
construisent la vie locale de demain.

le-recensement-et-moi.fr

Le recensement démarre le 15 janvier.
Si vous êtes recensé cette année,
vous serez présenté par votre mairie.

LES DONNÉES RECUEILLIES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de notre commune.

Ils permettent de :

. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !

Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des **ressources financières nécessaires à son fonctionnement**.

. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, etc.

. Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, etc.), de commerces et de logements.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contacter la mairie au 02 37 49 80 20.

Vous pourrez consulter les résultats du recensement sur le site www.insee.fr

Votre réponse est importante.

La qualité du recensement en découle.

Participer au recensement est un acte civique mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Toutes vos réponses sont confidentielles.

Elles sont transmises à l'INSEE et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (y compris les agents recenseurs) sont tenus au secret professionnel.